

DELIBERATION N° 90/09-01 – DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT DE LA VOIVRE/SECTION AD

*Monsieur REINSTADLER expose au Conseil Municipal qu'il n'est plus nécessaire de conserver dans le domaine communal la partie du chemin rural de la Voivre située entre la rue Pascal et l'autoroute, les deux riverains jouxtant cette portion de chemin rural pouvant accéder par la rue Pascal.*

*En conséquence, Monsieur REINSTADLER propose de céder l'emprise de ce chemin, cadastré section AD, après enquête publique.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'accepter le principe de cette cession,*
- de charger Monsieur GOUDOT, géomètre expert, d'établir une esquisse cadastrale,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique.*